

CHAPITRE Ier DE LA LOI DU 2 MARS 1989

Formulaire B : déclaration subséquente de participation dans une société cotée, par suite d'une modification de quotité ou d'une mise à jour¹**0. A adresser à :**

- la société cotée visée
- Commission bancaire, financière et des assurances
Contrôle de l'information et des marchés financiers
A l'attention de M. G. Delaere
Rue du Congrès 12-14, 1000 BRUXELLES
fax : +32(2)220.59.03 - e-mail : fmi.fin@cbfa.be
- Euronext Brussels S.A.
A l'attention de Madame Desclée
Palais de la Bourse 1, 1000 BRUXELLES
Fax : +32(2)509 13 71 - e-mail : m.desclée@euronext.com

1. **Nom de la société visée :** Hamon & Cie (International) S.A., rue Charles Richet, Parc Industriel de Senefte Zone C, B-7180 Senefte, Belgique

2. **Données relatives à la personne établissant la déclaration² en qualité de déclarant intervenant pour son propre compte (Sopal International S.A.) / comme mandataire (Sogepa S.A.)³**

b) *personne morale*

forme juridique + dénomination	Sopal International S.A.
siège social	Avenue des Celtes 10, B-1040 Bruxelles
tél.	02/732 56 95
fax	02/732 12 81
nom et qualité du signataire de la déclaration	Francis Lambilliotte, administrateur délégué

forme juridique + dénomination	Sogepa S.A.
siège social	Boulevard d'Avroy 38, 4000 Liège
tél.	04/221 20 60
fax	04/221 28 90
nom et qualité du signataire de la déclaration	Libert Froidmont, Président André Cremer, Premier Vice-Président

3. Eléments constitutifs de la déclaration**Remarque préliminaire**

Lorsque la déclaration est opérée par des personnes liées ou agissant de concert, les tableaux I et II seront complétés autant de fois que nécessaire :

- d'abord pour chacune de ces personnes *séparément*, même si aucune d'elles n'atteint à elle seule l'un des seuils prévus par la loi (cf. art. 8, § 1er, 3^o, de l'A.R. du 10 mai 1989)⁴ ;
- ensuite pour *l'ensemble* des personnes liées ou agissant de concert (cf. art. 2, § 1er et 2, de la loi du 2 mars 1989).

¹ Ces notions sont définies respectivement à l'article 8, § 2 et l'article 8, § 4 de l'A.R. du 10 mai 1989.

² Biffer la(les) mention(s) inutile(s).

³ Chaque fois qu'une personne tenue à déclaration désigne une autre personne pour s'acquitter de son obligation de déclaration.

⁴ Sauf s'il s'agit de personnes physiques agissant de concert dont aucune ne possède un nombre de titres auquel sont attachés 5 % ou plus des droits de vote existants : celles-ci peuvent faire une déclaration commune, sans indication des détenteurs

Tableau I : données générales

Pour Sopal International S.A.

Nom de la société visée	Hamon & Cie (International) S.A.
Droits détenus par/ (biffer la mention inutile)	Sopal International S.A. Avenue des Celtes 10, B-1040 Bruxelles
lié(e) à	
agissant de concert avec	Région Wallonne
Date de réalisation de la situation donnant lieu à déclaration	13 juillet 2005
Sources relatives au dénominateur	La société visée

¹ Lorsqu'un tiers détient des droits pour compte d'autrui.

* Pour les personnes physiques : nom et prénom + adresse. Pour les personnes morales : forme juridique, dénomination sociale et adresse du siège social.

Tableau II : calcul de la quotité

	déclaration précédente		modification en + ou en - numérateur	nouvelle déclaration	
	numérateur	% ²		numérateur	%
1. Droits de vote effectifs afférents à des titres					
• représentatifs du capital	3 688 694	62,79%	+ 182 927	3 871 621	65,91%
• non représentatifs du capital					
2. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de					
• droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir :					
◇ conversion d'obligations					
◇ conversion de prêts					
◇ exercice de warrants					
◇ autres (à détailler le cas échéant)					
• droits et engagements à l'acquisition de titres émis, à savoir :					
◇ options					
◇ warrants portant sur des titres émis					
◇ engagements résultant d'un contrat	182 927		- 182 927	0	
◇ autres (à détailler le cas échéant)					
Total	3 871 621	62,79%	0	3 871 621	65,91%
<u>Pour mention</u> Droits et engagements à la conversion en, à la souscription ou à l'acquisition de titres, assortis de clauses conditionnelles, à savoir :					
• conversion d'obligations					
• exercice de warrants					
• autres (à détailler le cas échéant)					
Pour les droits ou engagements desquels peuvent résulter des droits de vote futurs : délais ou périodes d'exercice					
(Type + délais/périodes) Sopal International S.A. avait accordé une option de vente « put » de 182 927 actions de la société visée à Esindus S.A., qui avait acquis le 13 juin 2005, 426 829 actions de la société visée. Ce droit a été exercé par Esindus. Sopal International S.A. a donc racheté ces 182 927 actions à Esindus S.A.					

² Le calcul du pourcentage s'effectue sur base du dénominateur utilisé dans la déclaration précédente.

Tableau I : données générales

Pour Sogepa S.A.

Nom de la société visée	Hamon & Cie (International) S.A.
Droits détenus par/ (biffer la mention inutile)	Région Wallonne
lié(e) à	
agissant de concert avec	Sopal International S.A. Avenue des Celtes 10 – B-1040Bruxelles
Date de réalisation de la situation donnant lieu à déclaration	13 juillet 2005
Sources relatives au dénominateur	La société visée

¹ Lorsqu'un tiers détient des droits pour compte d'autrui.

* Pour les personnes physiques : nom et prénom + adresse. Pour les personnes morales : forme juridique, dénomination sociale et adresse du siège social.

Tableau II : calcul de la quotité

	déclaration précédente		modification en + ou en - numérateur	nouvelle déclaration	
	numérateur	% ²		numérateur	%
3. Droits de vote effectifs afférents à des titres					
• représentatifs du capital	1 219 512	20,76%	0	1 219 512	20,76%
• non représentatifs du capital					
4. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de					
• droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir :					
◊ conversion d'obligations					
◊ conversion de prêts					
◊ exercice de warrants					
◊ autres (à détailler le cas échéant)					
• droits et engagements à l'acquisition de titres émis, à savoir :					
◊ options					
◊ warrants portant sur des titres émis					
◊ engagements résultant d'un contrat					
◊ autres (à détailler le cas échéant)					
Total	1 219 512	20,76%	0	1 219 512	20,76%
Pour mention					
Droits et engagements à la conversion en, à la souscription ou à l'acquisition de titres, assortis de clauses conditionnelles, à savoir :					
• conversion d'obligations					
• exercice de warrants					
• autres (à détailler le cas échéant)					
Pour les droits ou engagements desquels peuvent résulter des droits de vote futurs : délais ou périodes d'exercice					
(Type + délais/périodes)					

² Le calcul du pourcentage s'effectue sur base du dénominateur utilisé dans la déclaration précédente.

Tableau I : données générales

Pour Sopal International S.A. + Sogepa S.A.
(total des actionnaires agissant de concert)

Nom de la société visée	Hamon & Cie (International) S.A.
Droits détenus par (biffer la mention inutile)	Sopal International S.A. + Région Wallonne
lié(e) à	
agissant de concert avec	
Date de réalisation de la situation donnant lieu à déclaration	13 juillet 2005
Sources relatives au dénominateur	La société visée

¹ Lorsqu'un tiers détient des droits pour compte d'autrui.

* Pour les personnes physiques : nom et prénom + adresse. Pour les personnes morales : forme juridique, dénomination sociale et adresse du siège social.

Tableau II : calcul de la quotité

	déclaration précédente		modification en + ou en - numérateur	nouvelle déclaration	
	numérateur	% ²		numérateur	%
5. Droits de vote effectifs afférents à des titres					
• représentatifs du capital	4 908 206	83,55%	+ 182 927	5 091 133	86,67%
• non représentatifs du capital					
6. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de					
• droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir :					
◊ conversion d'obligations					
◊ conversion de prêts					
◊ exercice de warrants					
◊ autres (à détailler le cas échéant)					
• droits et engagements à l'acquisition de titres émis, à savoir :					
◊ options					
◊ warrants portant sur des titres émis					
◊ engagements résultant d'un contrat	182 927		- 182 927	0	
◊ autres (à détailler le cas échéant)					
Total	5 091 133	83,55%	0	5 091 133	86,67%
<u>Pour mention</u>					
Droits et engagements à la conversion en, à la souscription ou à l'acquisition de titres, assortis de clauses conditionnelles, à savoir :					
• conversion d'obligations					
• exercice de warrants					
• autres (à détailler le cas échéant)					
Pour les droits ou engagements desquels peuvent résulter des droits de vote futurs : délais ou périodes d'exercice					
(Type + délais/périodes)					

² Le calcul du pourcentage s'effectue sur base du dénominateur utilisé dans la déclaration précédente.

4. Description du dénominateur

1. Droits de vote effectifs afférents à des titres <ul style="list-style-type: none">• représentatifs du capital• non représentatifs du capital	5.874.310
2. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir : <ul style="list-style-type: none">◇ conversion d'obligations◇ conversion de prêts◇ exercice de warrants◇ autres (à détailler le cas échéant)	
Total	5.874.310

Remarques :

- Le dénominateur de la déclaration précédente était de 5.874.310 droits de vote effectifs afférents à des titres.

5. Données complémentaires à fournir si le nombre de titres détenus est égal ou supérieur à 20 % (art. 8, § 3, de l'A.R. du 10 mai 1989)**a. Description de la politique dans laquelle se situe l'acquisition ou la cession :**


L'acquisition se situe dans le cadre d'une option de vente « put » de 182 927 actions de la société visée, à Esindus S.A., qui avait acquis le 13 juin 2005, 426 829 actions de la société visée de Sopal International S.A. Ce droit n'a pas été exercé par Esindus. Sopal International S.A. a donc racheté ces 182 927 actions à Esindus S.A.

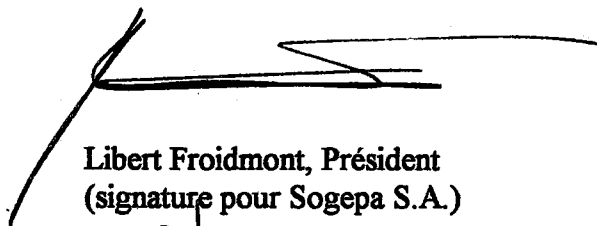
b. Nombre de titres acquis au cours des 12 mois précédant la présente déclaration et mode d'acquisition :

	nombre	mode d'acquisition
1. Droits de vote effectifs afférents à des titres <ul style="list-style-type: none"> • représentatifs du capital • non représentatifs du capital 	+ 2.743.902	Augmentation de capital par apport en nature (conversion de créances)
2. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de <ul style="list-style-type: none"> • droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir: <ul style="list-style-type: none"> ◊ conversion d'obligations ◊ conversion de prêts ◊ exercice de warrants ◊ autres (à détailler le cas échéant) • droits et engagements à l'acquisition de titres émis, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ◊ options ◊ warrants portant sur des titres émis ◊ engagements résultant d'un contrat ◊ autres (à détailler le cas échéant) 		

6. Description, éventuellement sous forme d'organigramme, de la structure de contrôle de la ou des sociétés tenues à déclaration (facultatif)

Fait le 20 septembre 2005 à Bruxelles


Francis Lambilliotte, Administrateur délégué
(signature pour Sopal International S.A.)


Libert Froidmont, Président
(signature pour Sogepa S.A.)


André Cremer, Premier Vice-Président
(signature pour Sogepa S.A.)

Annexes à transmettre uniquement à la Commission bancaire, financière et des assurances (obligatoires en vertu de l'art. 4, § 1^{er}, alinéa 1^{er} de la loi du 2 mars 1989) : les documents relatifs à l'opération (aux opérations) donnant lieu à déclaration.